

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE PETIT/AVENUE DE LA COUR DE FRANCE**

Madame Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

**VU** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,  
**VU** l'article R 411-8 du Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux d'intervention sur le réseau d'eau potable pour le chantier **SEDIF** avec emprise sur le domaine public pour la base de vie de l'entreprise **Atlantique Travaux Publics (et ses sous-traitants) – 3 rue Galvani 91300 MASSY** - nécessitant la modification de la circulation et des restrictions de stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1°:** Pour les besoins du chantier situé sur le tronçon Rue Petit/Avenue de la Cour de France RN7, sur un total de 280 ml (éclatement sur 250 ml et tranchée ouverte sur 30 ml raccords inclus de canalisation DN 102. 2mm en PEHD, il y a lieu de prendre en compte les observations suivantes :

Rue des Ecoles :

- La rue restera en impasse pendant toute la durée du chantier ;
- La base vie sera installée sur le parking « arrêt minute » en face de l'école Jean Jaurès ;

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES  
DU LUNDI 21 JUIN 2021 AU VENDREDI 13 AOUT 2021**

Rue Petit :

- La rue sera **barrée** en journée, sauf riverains ;
- Des accès sécurisés pour les piétons seront mis en place ;
- Les bus RATP, ligne 486 seront déviés par la rue Paul Doumer.
- L'arrêt et le stationnement sont interdits au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, sauf véhicules d'urgence et de secours ;
- Réfection à l'identique des treillis au croisement de la rue des Ecoles.
- Signalisation et balisage obligatoire et remise en état des lieux au propre.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES  
DU MERCREDI 7 JUILLET AU VENDREDI 13 AOUT 2021**

Avenue de la Cour de France :

- La voie de droite sera supprimée pendant l'intervention de l'entreprise ATP, au droit du croisement avec la rue Petit. La voie supprimée sera rendue à la circulation tous les soirs;
- Une signalisation sera mise en place d'1 km en amont ;
- Les bus RATP, ligne 486 seront déviés par la rue Paul Doumer.
- L'arrêt et le stationnement sont interdits au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, sauf véhicules d'urgence et de secours ;
- Signalisation et balisage obligatoire et remise en état des lieux au propre.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES  
DU LUNDI 21 JUIN AU VENDREDI 13 AOUT 2021 DE 9H30 A 16H30**

**En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 7h à 19h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.**

**Article 2 :** Le cheminement piéton est dévié vers des espaces protégés et sécurisés.


**Article 3 :** Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise et par l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'évènement.

**Article 4 :** Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard de l'article R 411-8 du Code de la Route.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 9 Juin 2021

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication*

Par délégation du Maire,  
  
**Virginie FALGUIERES**  
Adjointe au Maire chargée des Travaux, du  
Cadre de Vie et de l'Environnement